



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 16-2025 – 9.1

Date : 11 septembre 2025

Objet : **Dispositif d'alerte pour travailleur isolé (DATI)**

Afin d'assurer la sécurité des agents susceptibles de travailler seuls à certains postes, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'alerte (DATI).

Il s'agit d'un matériel relié à une télésurveillance fonctionnant 24h/24h et 7j/7 qui leur permettra d'être secouru en cas de problème.

Parmi les matériels proposés, la montre-boitier semble la plus adaptée aux besoins identifiés.

La société Scutum Premium Services propose une solution de télésurveillance certifiée APSAD P5 délivrée par le Centre National de la Prévention et de Protection (CNPP).

Application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

DÉCIDE

la signature du contrat proposé par la société Scutum Premium Services, domiciliée 1 bis rue du Petit Clamart Bâtiment G, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY.

Nature des prestations :

- Fourniture de 2 montres-boitiers de sécurité incluant la station de chargement paramétrés et prêts à l'emploi,
- La télésurveillance 24/7 avec levée de doute audio,
- L'appel aux secours sur numéros réservés,
- La carte SIM multi-opérateurs avec couverture européenne,
- La formation et le reporting d'activités,
- Kit du déploiement du DATI en entreprise,
- Modèle de décharge employeur sur la remise du DATI,
- Abonnement de 36 mois pour le matériel et les services,
- Remplacement de l'appareil en cas de panne ou de dysfonctionnement (hors casse, détérioration ou mauvaise utilisation)
- Portail web administrateur et géolocalisation GPS sur alarmes

Durée :

Le contrat est souscrit pour une période ferme de 36 mois et se poursuit tacitement par période de douze mois à défaut de dénonciation par courrier recommandé avec avis de réception, trois mois avant l'arrivée du terme.

Coût de la location :

Abonnement mensuel s'élève à 72 €HT, soit un total annuel de 864 €HT ou 1036.80 €TTC.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

